ÉPARTEMENT
DE
TARN-ET-GARONNE

VILLE DE NEGREPELISSE
(82800)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEGREPELISSE

Délibération n°2

L'an deux mille six,
Le lundi 4 décembre à 18 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. CAMBON Jean, Maire.

Date de convocation : 16/11/2006

Date d'affichage : 28/11/2006

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 19

Etaient présents : CAMBON J., MERCIER S., BOUNAUDET P., CAMION P., DELMAS R., MOURIERES D., CORRECHER M., JACQUOT S., LE TEXIER F., CAUSSE M., COMBES C., VERGNES M-T., TELLIER M., PELISSIE G.

Absents avec pouvoir : AURADE P. (pouvoir à DELMAS R.), PELLET R. (pouvoir à MOURIERES D.), MOURLHON M.F. (pouvoir à CAMBON J.), MARCIPONT D. (pouvoir à CORRECHER M.), LANIES M. (pouvoir à BOUNAUDET P.).

Absents excusés : SIGAL C., AUDUIT R., MOLINA F.

Absent : CONTE D.

OBJET : ZONE D'AMENAGEMENT DIFFEREE DE L'AVEYRON ET LONGUES AYGUES.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions des lois n° 85-729 du 18/08/1985, n° 89-550 du 02/08/1989 et n° 91-662 du 13/07/1991, il apparaît nécessaire de créer une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) afin d'éviter toute rétention ou spéculation foncière et permettre à la commune d'acquérir des terrains. La création de cette Z.A.D. est justifiée par rapport aux perspectives d'aménagement et selon les orientations suivantes conformément aux articles L 210-1, L 21261 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme :

Le site des berges de l'Aveyron et du ruisseau de Longues Aygues est une zone qu'il convient de sauvegarder :
- pour la valorisation d'un cadre naturel remarquable et la protection des écosystèmes sensibles,
- pour l'aménagement d'un réseau de cheminements doux,
- pour l'aménagement des berges de l'Aveyron et de Longues Aygues et la protection de ce patrimoine intégré au centre.

Il semble donc essentiel de conforter la situation exceptionnelle de cette zone et prévoir sa valorisation et préservation écologique.

L'instauration d'une Zone d'Aménagement Différé sur les rives de l'Aveyron et du ruisseau de Longues Aygues, jusqu'à la zone humide de chemin long va offrir à la commune la possibilité de maîtriser le foncier sur ces espaces exceptionnels d'intérêt public.
La commune va pouvoir, au fil du temps, aménager et assurer la protection des berges de ces deux rivières et composer ainsi un circuit de circulations douces reliant les différents quartiers urbains aux pôles verts attractifs de la commune, ou même aux centres bourgs voisins.
De tels projets s'inscrivant dans le long terme, la Z.A.D. assure la pérennité de ces espaces pour permettre à la collectivité de réaliser son projet.

REÇU A LA PREFECTURE
LE 13 DEC. 2006

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE,
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE LE, 13/12/2006

ET DE LA PUBLICATION, LE 13/12/06

A NEGREPELISSE, le 14/12/2006

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Rue Marcelin VIGUIE – ☎ 05 63 64 22 66 – fax 05 63 64 26 24 – e mail mairie-negrepelisse@info82.com

Cette Z.A.D. pourrait être dénommée Z.A.D. de L'Aveyron et Longues Aygues.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu le rapport justificatif,
Vu le plan de délimitation,
Vu l'état parcellaire,

Sollicite de Monsieur le Préfet la création d'une Zone d'Aménagement Différé, dite Z.A.D. de Montrosiès Ouest, telle que délimitée sur le plan annexé à la présente délibération et demande à ce que ce droit de préemption prévu à l'article L 212-1 du Code de l'Urbanisme soit conféré à la commune, laquelle s'engage à assumer les dépenses qui découleront de l'exercice de ce droit.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

LE MAIRE

MAIRIE DE NEGREPELISSE
REPUBLIQUE FRANCAISE
82800

J. CAMBON

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE 13 DEC. 2015

Rue Marcelin VIGUIE – ☎ 05 63 64 22 66 – fax 05 63 64 26 24 – e.mail mairie-negrepelisse@info82.com